

N° 225

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1996-1997

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 février 1997.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*relative à la promotion de l'apprentissage dans le secteur public
non industriel et commercial.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 3193, 3332 et T.A. 655.

Formation professionnelle et promotion sociale.

Article 1^{er}

I. – L'intitulé du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail est ainsi rédigé : « Développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ».

II. – L'article 18 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 18. – Les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des contrats d'apprentissage. »

Article 2

L'article 19 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les contrats d'apprentissage mentionnés à l'article 18 ouvrent droit à partir du 1^{er} janvier 1997 à l'aide à l'embauche d'apprentis visée à l'article L. 118-7 du code du travail. »

Article 3

I. – Dans l'article 19 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 précitée, les mots : « des trois derniers alinéas de l'article L. 115-2 et » sont supprimés.

II. – Le VII de l'article 20 de la même loi est ainsi rédigé :

« VII. – Une personne morale visée à l'article 18 ne peut conclure avec le même apprenti plus de trois contrats d'apprentissage successifs. »

Article 4

..... Supprimé

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 février 1997.

Le Président,
Signé : PHILIPPE SÉGUIN.

Le Sénat sur internet : <http://www.senat.fr>
minitel : 36-15 - code SÉNATEL
L'Espace Librairie du Sénat : tél. 01-42-34-21-21

Imprimé pour le Sénat par la Société Nouvelle des Libraires-Imprimeries Réunies
5, rue Saint-Benoît, 75006 Paris

ISBN 2-11-101119-3



ISSN 1240-8425

Prix de vente au public : 4 F